

Décision

Générale

colonial

Décision n° 395 accordant une permission de vingt et un jours à Ali Youssouf

n° 395

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 avril 1950Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un service de la sûreté à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 117 du 6 février 1947 réorganisant les cadres locaux indigènes de la colonie ; Sur proposition de M. le chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de 21 jours, à solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée au commis de la sûreté, 11^e échelon, Ali Youssouf, pour compter du 4 avril 1950. Art. 2.— Le chef du service de la sûreté et le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.